



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

(Date de convocation : 10 juin 2022)

Délibération n° 20220616/06

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 14
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE ET INSTALLATION DE COMPTEURS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Campan a programmé pour l'année 2022 la réalisation du Schéma Directeur pour la gestion de l'eau potable ainsi que l'installation de nouveaux compteurs. Une enveloppe pour ces études est prévue au budget pour un montant de 150 000 € HT (85 000 € SD + 15 000 € PGSSE + 50 000 € compteurs).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adopter le principe de la réalisation du projet présenté ci-dessus,

Article 2 : de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Article 3 : s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,

Article 4 : mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

